DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N°T26/465

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Cérémonie du 11 novembre

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que la cérémonie de l'Armistice, effectuée le 11 novembre 2026, présente une gêne pour la circulation et le stationnement, il y a lieu de les réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue, et régulée par les services de Police, pendant le passage du défilé, du 11/11/2026, à compter de 10h50 dans les rues suivantes :

Départ : Parvis de l'Hôtel de Ville, rue du Général De Gaulle, Place Saint Denis, rue de la Pêcherie, rue B. Flornoy, Monument aux Morts.

La circulation routière sera totalement interrompue du début jusqu'à la fin de la cérémonie dans le périmètre compris entre le carrefour de la rue Bertrand Flornoy et la rue des Capucins d'une part, et la rue Bertrand Flornoy et le rond-point Léon Blum d'autre part.

Pendant la cérémonie, la circulation et le stationnement seront interdits à partir du 04 avenue de Strasbourg au 44-35 rue Bertrand Flornoy. Une déviation sera mise en place pour les automobilistes par l'avenue Léon Blum et la rue du Général Leclerc.

La circulation des bus sera totalement interdite pendant la cérémonie de la rue du Palais de Justice (commissariat) jusqu'au rond-point de la gare (04 avenue de Strasbourg). Une déviation sera mise en place par le Cours Gambetta, l'avenue Victor Hugo, rue du Général Leclerc et avenue Léon Blum, rue Bertrand Flornoy.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement sur, place de l'Hôtel de Ville, du 11 novembre 2026 à 07h00 au 11 novembre 2026 à 14h00.

ARTICLE 3 : Des barrièrages jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront placés devant la place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 9 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COULOMMIERS

PUBLIE LE / 9 OCT. 2026